

## SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le dix-neuf décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

### Présents :

M. Michel-Edouard DUBRULLE, Mme Dominique DUTHU, M. René GUEUDIN, M. Jean-Marc BRUNEL, Mme Alison DUFOUR, Mme Corinne FRANCOISE, Mme Marie-Christine GUERARD, Mme Sylvie HARLIN, M. Didier MORALES, M. Nicolas STEPHAN

### Absente ayant donné procuration :

Mme Sylvie CAZIN-MICHEL a donné procuration à Mme Dominique DUTHU

### Absente excusée :

Mme Nancy COUVERT

Mr Nicolas STEPHAN a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### I – CABINET MEDICAL :

- Contrat de prêt de 240 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 19/12/2018.

Monsieur le Maire de Varengueville sur Mer

### DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 240 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Caractéristiques : PSPL</b>
<b>Enveloppe : GPI/AmBRE</b>
<b>Montant : 240 000 euros</b>
<b>Commission d'instruction : 0 €</b>
<b>Pénalité de dédit : 1 %</b>
<b>Durée de la période : annuelle</b>
<b>Taux de période : 1.5 %</b>
<b>TEG : 1.5 %</b>

**Phase d'amortissement :**

**Durée : 30 ans**

**Index : Livret A**

**Marge fixe sur index : 0.75 %**

**Taux d'intérêt : Livret A + 0.75 %**

**Périodicité : Annuelle**

**Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts prioritaires)**

**Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle**

**Modalité de révision : DR**

**Taux de progressivité des échéances : 0 %**

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

## **II – PROROGATION DU PRÊT RELAIS A TAUX FIXE CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE**

- Vu la délibération du 9 novembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, un emprunt de 500 000 € dans le cadre de l'opération lotissement de Vastérival.
- Considérant le contrat de prêt relais n° 4587791 signé le 20 novembre 2015, d'une durée totale de 36 mois.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation au conseil municipal de demander à la Caisse d'Epargne Normandie la prorogation de ce prêt relais jusqu'au 30 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la demande de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, l'autorise à solliciter la prorogation du prêt relais n° 4587791 jusqu'au 30 juin 2019.

## **III – RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT VALERY :**

### **• CONSULTATION CABINETS SPS**

- Vu la délibération du 27 août 2018 attribuant le marché au cabinet SPS DOMIA pour la mission de coordinateur sécurité et protection de la santé correspondant au marché alloti de travaux dans le cadre de la restauration de l'Eglise Saint Valéry.
- Considérant que le Cabinet DOMIA arrête son activité le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a dû consulter d'autres cabinets SPS.

- Vu la fin d'activité du Cabinet DOMIA, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à retenir le cabinet SPS le mieux disant.

Le conseil municipal sera informé du cabinet retenu lors de la prochaine séance du conseil municipal

#### **IV – GRANGE RESIDENCE PAUL NELSON**

Les subventions accordées pour la restauration de la grange à l'entrée de la Résidence Paul Nelson sont les suivantes :

DETR :	7 706.86 €
Fondation du patrimoine, Délégation Régionale Normandie :	26 708.00 €
Département :	9 633.00 €

Cette opération sera inscrite au budget primitif 2019.

#### **V – BUDGET 2019 – INVESTISSEMENTS – OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES**

L'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget.

Cette disposition permet d'engager des travaux urgents sans attendre le vote du budget primitif 2019.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, à savoir :

Chapitre Budget primitif 2018	Budget primitif 2018	Décisions Modificatives 2018	TOTAL	Plafond des crédits autorisés	Crédits ouverts par la commune
20	5 215 €	6 000 €	11 215 €	2 803.75 €	2 800.00 €
204	15 623 €	0	15 623 €	3 905.75 €	0
21	181 594 €	10 000 €	191 594 €	47 898.50 €	51 800.00 €
23	303 398 €	9 000 €	312 398 €	78 099.50 €	78 100.00 €
Total	505 830 €	25 000 €	530 830 €	132 707.50 €	132 700.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2019, avant le vote du budget primitif 2019, selon le détail par chapitre ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **VI – PERSONNEL COMMUNAL :**

1°)

• **FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	100 %

Monsieur le Maire précise que le Comité technique Paritaire (CTP) émettra un avis sur cette proposition.

L'organe délibérant, après en avoir discuté, et l'autorité territoriale entendue,

DECIDE

A l'unanimité, de retenir, sous réserve de l'avis favorable du CTP, le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

• **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Mme Vanessa DAMY adjoint d'animation territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, 8<sup>ème</sup> échelon depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 peut prétendre au grade d'adjoint d'animation territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Une déclaration de vacance de poste sera faite auprès de la bourse de l'emploi du Centre de gestion de Seine-Maritime dès réception de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint d'animation territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à temps complet, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire proposant Mme DAMY, à compter de la date de réception de cet avis.

2°)

- **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL PERMANENT A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION POUR UNE DUREE INDETERMINEE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent :

- d'un adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de d'adjoint technique par délibération en date du 3 février 2017 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- d'un adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint territorial d'animation par délibération en date du 3 février 2017 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée indéterminée d'adjoint technique territorial et d'adjoint territorial d'animation, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent :
  - sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts, de la voirie, mise en place de matériel dans les salles communales, portage de plis, à temps non complet à raison de 17/35<sup>ème</sup>, pour une durée indéterminée, à compter du 11 février 2019.
  - sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 18/35<sup>ème</sup>, pour une durée indéterminée, à compter du 11 février 2019.

Niveau de recrutement : diplôme de niveau V,

Rémunération : l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 353 indice majoré 329 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. (l'agent pourra prétendre au supplément familial et aux indemnités en vigueur selon la délibération du 8 décembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018).

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2019 et suivants.

### 3°)

#### **RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

- Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat d'insertion ;
- Vu l'arrêté préfectoral de la Région Normandie du 7 avril 2017 fixant le montant des aides de l'Etat pour les CUI, CAE et CIE ;
- Vu la circulaire DGEFP n° 2009/42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- Considérant que dans le cadre du nouveau dispositif appelé Parcours emploi compétences (PEC), les communes peuvent recourir à des Contrats Uniques d'Insertion.
- Considérant que ces contrats ont pour but de faciliter l'insertion des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.
- Considérant que le CUI prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour les employeurs du secteur public.
- Considérant qu'une aide à l'insertion professionnelle de 60 % peut être attribuée pour un CAE bénéficiaire du RSA.
- Considérant l'avis favorable de l'Etat pour le renouvellement du CAE pour une durée de 6 mois.

A la suite de l'exposé effectué par Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée dans le cadre des CAE pour une durée de 6 mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits en matière d'entretien de bâtiments, de voirie et des espaces verts, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale 35 heures à compter du 10 janvier 2019.
- de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire égal à la base du SMIC en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64168 du budget primitif 2019.

## **VII – RENOUELEMENT ADHESION MEDECINE PREVENTIVE – CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ([www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr)) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive\*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail ou toute autre mission.

*\*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1 :**

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 2 :**

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

**VIII – CONVENTION AVEC VEOLIA RELATIVE A DES MESURES ET PETITES REPARATIONS DES HYDRANTS REPERTORIES SUR LA COMMUNE**

- Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités locales précisant que la défense extérieure contre l'incendie est placée sous l'autorité du Maire et qu'à ce titre, le Maire doit veiller à ce que les points d'eau pour l'alimentation des services d'incendie soient disponibles et fonctionnent.
- Considérant qu'il est préférable que les mesures et l'entretien des hydrants soient réalisés par un prestataire.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la Compagnie Fermière des Services Publics, représentée par son Directeur du Territoire Dieppe Caux Maritime.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mesures et d'entretien des hydrants de la commune avec la Compagnie Fermière des Services Publics, représentée par son Directeur du Territoire Dieppe Caux Maritime.

**IX – LONGUEUR DE VOIRIE SUPPLEMENTAIRE A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR LE CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DE 2020**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune déclare chaque année à la Préfecture de Seine-Maritime la longueur de voirie en mètres pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année suivante.

- Considérant les 15 511 mètres de voirie communale déclarés le 17 juillet 2018 pour le calcul de la DGF 2019 ;
- Considérant la convention de transfert des voies du lotissement « la mare canuel » rebaptisé « Résidence Paul Nelson » et signée entre la commune et le lotisseur RJP Immobilier représenté par M. Raynald HAUTOT ;
- Considérant la DAACT reçue en mairie le 2 août 2018 concernant les PA 07672017D0001 et 07672017D0001M01 accordés les 22/09/2018 et 09/01/2018.
- Considérant les 238 ml de voirie transmis par le cabinet RJP IMMOBILIER (plan joint en annexe) ;

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à communiquer à la Préfecture de Seine-Maritime, les 238 ml de voirie supplémentaire. Soit un global pour la DGF 2020 de 15 749 ml.



## **X – COLLEGE JEAN COCTEAU – SUBVENTION 2018/2019**

- Considérant la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège Jean Cocteau d'Offranville, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Principal du collège, en date du 19 octobre 2018, sollicitant une aide financière pour l'année scolaire 2018/2019 à hauteur de 30 €/élèves.

Sachant que la commune compte 23 élèves dans cet établissement scolaire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à inscrire la somme de 690 € à l'article 65541 du budget primitif 2019, pour l'année scolaire 2018/2019.

## **XI – RECUPERATION DE FRAIS DE CHAUFFAGE SUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX :**

### **1. AU-DESSUS DE LA MAIRIE :**

Considérant les relevés du compteur de gaz de la mairie :

- du 5 octobre 2017 : 7 078 m<sup>3</sup>
- du 26 novembre 2018 : 9 416 m<sup>3</sup>

La consommation de gaz pour l'ensemble du bâtiment de la mairie pour la période de novembre 2017 à octobre 2018 est de 2 338 m<sup>3</sup>.

La consommation réelle globale est de :

2 338 m<sup>3</sup> X coefficient de conversion 27.010 = 63 149.38 kWh

Le coût global TTC est donc de :

63 149.38 kWh X prix unitaire TTC 0.0672 € = 4 243.64 € réparti de la manière suivante :

LOCATAIRE	2016-2017	2017-2018	PARTICIPATION
BERVILLE Jérémy	2 306.20 € X 14.50 %	4 243.64 € X 14.50 %	615.32 € arrondi à 615 €
CLOUET Houria	2 306.20 € X 17.50 %/2	4 243.64 € X 17.50 %/2 X 11.5 MOIS /12 MOIS	355.84 € arrondi à 356 €

Mr BERVILLE devra verser la somme de 615 € à la commune en trois fois maximum, qui sera comptabilisée sur l'article 758 du Budget primitif 2018 et suivants.

Mme CLOUET a versé 20 € X 10 mois, soit 200 €, sur la période de janvier à octobre 2018.

Mme CLOUET devra verser la somme de 156 € à la commune en trois fois maximum, qui sera comptabilisée sur l'article 758 du Budget primitif 2018 et suivants.

Mme CLOUET ayant donné congé de son logement pour le 15 décembre 2018, la caution lui sera versée après état des lieux de sortie et vérification du restant dû pour ce logement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

## **2. AU-DESSUS DE L'AGENCE POSTALE :**

Considérant le relevé du compteur de gaz du 30 novembre 2017 : 5 519.32 m<sup>3</sup>

Considérant le relevé du compteur de gaz du 26 novembre 2018 : 6 886.12 m<sup>3</sup>

La consommation de gaz pour l'ensemble du bâtiment de la poste pour la période d'octobre 2017 à novembre 2018 est de 1 366.80 m<sup>3</sup>.

La consommation réelle globale est de :

1 366.80 m<sup>3</sup> X coefficient de conversion 27.010 = 36 917.27 KWh

Le coût global TTC est donc de :

36 917.27 KWh X prix unitaire TTC 0.0672 € = 2 480.84 €/2 = 1 240.42 € arrondi à 1 240 €

M. et Mme DUMOUTIER ont versé 3 x 70 € en 2017, soit 210 € et 10 x 70 € en 2018, soit 700 €, donc un global de 910 € .

M. et Mme DUMOUTIER devront verser la somme de 330 € à la commune en trois fois maximum, qui sera comptabilisée sur l'article 758 du budget primitif 2018 et suivant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

## **3. AU GROUPE SCOLAIRE :**

### 1) Frais de chauffage :

Considérant les relevés de compteur gaz effectués sur la chaudière du groupe scolaire, qui alimente entre autres les 2 logements situés 5 et 5 Bis Rue Marguerite Rolle :

- du 24 octobre 2017 : 216 109 KWh

- du 11 décembre 2018 : 240 640 KWh

Soit une consommation globale de 24 531 KWh pour la période de novembre 2017 à octobre 2018 et un coût de 24 531 KWh X 0.0672 € = 1 648 €, répartis de la façon suivante :

LOCATAIRE	Surface appartement	2017/2018	PARTICIPATION
Mme Régane DEMARAIS (rez de chaussée)	35.87 m <sup>2</sup>	$\frac{1\ 648\ € \times 35.87\ m^2}{136.56\ m^2}$	432.88 € arrondi à 433 €
Mme Magali QUEVILLON (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> étage) Arrivée le 1/09/2018	100.69 m <sup>2</sup>	$\frac{1\ 648\ € \times 100.69\ m^2}{136.56\ m^2}$  <u>Divisé par 12 mois x 2 mois</u> (septembre et octobre)	202.52 € arrondi à 203 €

### 2) Consommation d'eau potable

Le compteur d'eau sur la Rue Marguerite Rolle a été repris le 17 octobre 2016, au nom de la commune. Vu le relevé de compteur d'eau du 24 octobre 2017 de 157.63 m<sup>3</sup>.

Vu le relevé de compteur d'eau du 11 décembre 2018 effectué par M. MORALES, conseiller municipal faisant apparaître une consommation de 384.10 m<sup>3</sup>.

La consommation d'eau potable pour les deux logements est donc de 226.47 m<sup>3</sup> pour la période 2017/2018.

Mme QUEVILLON nous a remis la consommation affichée sur le sous-compteur installé dans son appartement de 184.47 m<sup>3</sup> à laquelle il faut déduire le relevé de Mme PHOLOPPE du 13 juillet 2018 de 147.12 m<sup>3</sup>, soit une consommation de 37.35 m<sup>3</sup> pour Mme QUEVILLON pour 2 mois.

La différence revient donc à Mme DEMARAIS, soit 42 m<sup>3</sup>.

L'abonnement annuel d'eau potable est de 139.48 € et le coût TTC de l'eau potable de 3.89 €/m<sup>3</sup>.

#### Récapitulatif :

##### a) Mme QUEVILLON

Mme QUEVILLON est entrée dans le logement le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Elle a versé 120 € X 2 mois, soit 240 € de charges de chauffage et d'eau sur la période de septembre à octobre 2018 inclus.

- 240 € - (203 € (participation au chauffage) + 145.29 € (participation eau potable) + 139.48/2/12\*2 (abonnement eau potable)) = 119.91 €, arrondi à 120 €

Mme QUEVILLON devra verser la somme de 120 € à la commune en trois fois maximum si elle le souhaite, qui sera comptabilisée sur l'article 758 du budget primitif 2019.

##### b) Mme DEMARAIS

Mme DEMARAIS a versé 500 € de charges de chauffage et d'eau sur la période de janvier 2017 à octobre 2018.

- 500 € - 433 € (participation chauffage) – 139.48/2 – 163.38 € = 166.12 €, arrondi à 166 €

Mme DEMARAIS devra verser la somme de 166 € à la commune, en trois fois maximum si elle le souhaite, qui sera comptabilisée sur l'article 758 du budget primitif 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

## **XII – DECISIONS MODIFICATIVES**

### **1°) BUDGET COMMUNAL 2018 :**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-11 à L2312-1 à L2313-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 Avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018.

Il convient d'inscrire les sommes aux articles suivants :

Diminution de crédit :  
Article 022 (chapitre 022) (dépense) : 5 801 €

Augmentation de crédit :  
Article 739211 (chapitre 014) (dépense) : 5 801 €

Diminution de crédit :  
Article 4581(chapitre 4581) (dépense) : - 38 €

Augmentation de crédit :  
Article 1641 (chapitre 16) (dépense) : 38 €

## **2°) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2018 :**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-11 à L2312-1 à L2313-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 Avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018.

Il convient d'inscrire les sommes aux articles suivants :

Augmentation de crédit :  
Article 3355 (040) (dépense) : 140 833 €  
Article 3358 (040) (dépense) : 8 213 €

Augmentation de crédit :  
Article 7133 (042) (recette) : 10 005 €  
Article 71355 (042) (recette) : 139 041€

## **XIII – VENTE DES SPHERES**

Lors de la mise en place de l'exposition LAND ART 2018, exposition temporaire et estivale, la commune a dû faire l'acquisition de petit matériel.

Suite à la demande de Mme Elsa TOMKOVIK, artiste ayant participé au LAND ART 2018, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre, à cette artiste, les sphères qui ne serviront plus à la commune, pour une valeur de 3 378 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à facturer ces sphères à Mme Elsa TOMKOVIK pour un montant global de 3 378 € TTC et à encaisser ce produit exceptionnel à l'article 7788 du budget primitif 2019.

### **Affaires diverses**

#### **1°) Salle polyvalente :**

Des devis ont été demandés pour refaire la globalité du sol de la salle polyvalente. Dès réception de ces devis des subventions seront sollicitées.

2°) Concert pour les 150 ans de **l'Harmonie Municipale d'Offranville** le 13 janvier 2019 à 15 h 30 à Offranville.

3°) Campagne de sensibilisation sur les **nids de frelons** dès le mois de mars prochain.  
D'autre part, pour information, l'association Sourire Malgache est intervenue 35 fois chez des privés de la commune pour détruire des nids de guêpes.

#### **4°) projet centre bourg**

Un projet est en cours mais rien n'est validé à ce jour.

5°) **Antenne réseau mobile**

Le 3 janvier 2019 Monsieur le Maire reçoit ORANGE pour trouver le lieu le mieux approprié pour l'installation d'une antenne réseau mobile d'environ 45 mètres de hauteur.

6°) **Fibre optique**

La commune sera couverte par la fibre optique en fin 2020.

Des travaux d'installation d'armoire à la Poste, en face de l'ancienne mairie et au Poinçon commenceront en janvier 2019. L'ensemble des fourreaux est déjà passé sur le territoire de la commune.

6°) **école rurale**

Mme Catherine MORIN -DESAILLY, Sénatrice de Seine-Maritime rencontre Madame DUTHU et Monsieur BOULIER, le 20 décembre 2018, dans le cadre de l'école rurale.

Le Maire déclare la clôture de la séance à vingt un heures.